

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 27 février 2023

# Délibération n° CP-2023-2035

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2022-2023

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Grosperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

### Commission permanente du 27 février 2023

# Délibération n° CP-2023-2035

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### I - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne

Au travers d'une nouvelle approche autour de l'écocitoyenneté, un 1er appel à projets à l'attention des 120 collèges publics et privés de la Métropole de Lyon, au titre des actions liées aux projets d'établissement et à l'éducation artistique et culturelle, a été reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 par le biais d'une plateforme en ligne hébergée par laclasse.com.

En cohérence avec les grands enjeux de la politique jeunesse, les projets proposés étaient reliés à au moins l'une des valeurs suivantes :

- citoyenneté et vivre ensemble sur notre territoire,
- égalité entre filles et garçons et questions de genres,
- citoyenneté mondiale et solidarité internationale,
- parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1890 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 182 760 € afin de financer 147 actions éducatives écocitoyennes.

# II - La phase complémentaire de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes

Dans la continuité du 1<sup>er</sup> appel à projets, le service des actions éducatives a proposé un délai supplémentaire jusqu'au 9 décembre 2022 aux collèges publics n'ayant pas obtenu de projets lors de la phase initiale. Il s'agit de 27 collèges publics, dont 8 collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) et un collège privé.

Cette phase complémentaire a permis de recueillir 23 projets, émanant de 14 nouveaux collèges dont 4 collèges en REP et REP+. Cette phase complémentaire a permis également à 3 collèges de compléter leur offre éducative en déposant un nouveau projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 040 € dans le cadre de cette phase complémentaire de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes pour l'année 2023.

Le détail des 21 projets retenus sur les 23 déposés est présenté en annexe du dossier. Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan par l'établissement avant la fin de l'année 2023. En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

# 1° - Approuve:

- a) les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2022-2023,
- b) l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 040 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexée.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 040 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 65 opération n° 0P34O4886A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-295876-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023